

Coopération au développement avec l'Afrique du Sud

1999/0070(COD) - 16/05/2000 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Miguel Angel MARTÍNEZ MARTÍNEZ (PSE, E) sur la coopération au développement avec l'Afrique du Sud, le Parlement approuve la position commune du Conseil telle que modifiée par les deux amendements suivants : - l'un concerne la comitologie et vise à ce que la procédure du comité ne soit appliquée que pour les projets dont le montant est supérieur à 5 millions d'euros au lieu de 3 millions, comme actuellement proposé; - le second concerne l'enveloppe financière pour l'exécution du règlement pour la période 2000 à 2006. Le Parlement souhaiterait que cette enveloppe financière soit de 885,5 millions d'euros au lieu de 787,5 millions d'euros actuellement proposés. Le Parlement a ainsi souligné le prix qu'il attachait au maintien de l'aide au développement de l'Afrique du Sud.